

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS Séance du 06/10/2025

Le 06 octobre 2025 à 18h15, le Conseil d'administration du CIAS Val de Gers, convoqué le 29 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 21

Présents : 15

Procurations : 0

Absents : 6

MMES. Et MM Patrick BIFFI, Andrée COLLONGUES, Henri DATAS, Marie Madeleine DEBATS, Raymond DUTOYA, Aurélie GABRIEL, Jean Philippe GERAULT, Nicole JOULLIE, Joseph LAFFORGUE, Serge MARQUILLIE, Fabienne NASSANS, Pierre PERES, Corinne ROUSSEAU, Carmen SAINT-MARTIN, François RIVIERE.

Approbation du procès-verbal du bureau du 17/06/2025

Le projet de procès-verbal du bureau du 17/06/2025 est soumis par le Président à l'approbation du conseil d'administration. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme ROUSSEAU Corinne est élue à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

FINANCES :

1. Adoption des tarifs applicables de la cuisine centrale
2. Convention entre le RPI Edouard Lartet et le SPRAD
3. Admission en non-valeur -budget EHPAD-
4. Admission en non-valeur -budget SAAD-

EHPAD :

5. Point financier EHPAD

Questions diverses

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

FINANCES

1. Adoption des tarifs applicables de la cuisine centrale

Le prix des repas produits par le prestataire, la société API restauration, peut varier chaque année en fonction des indices de références prévus au marché public.

Le Président présente le tableau récapitulatif des tarifs et appelle le Conseil d'Administration à valider les nouveaux tarifs.

TARIFS							
"REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE"							
Applicables au 1er octobre 2025							
		Compétence conseil communautaire			Compétence CA du CIAS		
Etablissement	Type repas	Tarif repas payé à API par le budget Cuisine Centrale	Participation Frais de Fonctionnement Cuisine Centrale	Tarif Repas vendus par le budget annexe Cuisine centrale	Pour information		
					tarif Livraison du SPRAD CA du CIAS 01/10/2025	Total : tarif repas + livraison	
ENPAD	Déjeuner	6,15	0,65	6,80 €			6,61 €
	Gouter	0,63	0,36	0,99 €			0,97 €
	Dîner	5,88	0,65	6,53 €			6,35 €
	Déjeuner Personnel	6,41	0,65	7,06 €			6,87 €
	Dîner Personnel	6,41	0,65	7,06 €			6,87 €
PETITE ENFANCE	Déjeuner 5-11 mois	3,49	0,41	3,90 €	0,25	4,15 €	4,08 €
	Déjeuner 12-18 mois	3,71	0,41	4,12 €	0,25	4,37 €	4,29 €
	Déjeuner 18 mois - 4 ans	4,03	0,65	4,68 €	0,25	4,93 €	4,85 €
	Déjeuner personnel	4,84	0,65	5,49 €	0,25	5,74 €	5,64 €
ENFANCE CLSH	Déjeuner 3-5 ans	4,25	0,65	4,90 €	0,25	5,15 €	5,06 €
	Déjeuner 6-10 ans	4,47	0,65	5,12 €	0,25	5,37 €	5,27 €
	Déjeuner ados et personnel	4,63	0,65	5,28 €	0,25	5,53 €	5,43 €
ENFANCE SCOLAIRE	Déjeuner 3-5 ans	4,09	0,65	4,74 €	0,25	4,99 €	4,90 €
	Déjeuner 6-10 ans	4,30	0,65	4,95 €	0,25	5,20 €	5,11 €
	Déjeuner personnel	4,63	0,65	5,28 €	0,25	5,53 €	5,43 €
REPAS A DOMICILE	Déjeuner portage sur VDG	6,73	0,72	7,45 €	4,61	12,06 €	11,91 €
	Déjeuner portage sur AAG livrés à domicile par le SPRAD	6,73	0,72	7,45 €	4,25	11,70 €	11,55 €
FOYER MONTAUT Astarac Arros en Gascogne	Déjeuner Montaut	5,40	0,65	6,05 €	1,25	7,30 €	7,19 €
	Dîner Montaut	5,30	0,65	5,95 €	1,25	7,20 €	7,08 €

Les tarifs indiqués dans le tableau sont en euros (€)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire des repas produits par la cuisine centrale ci-dessus à partir du 01 octobre 2025 comme présenté dans le tableau.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

2. Convention entre le RPI Edouard Lartet et le SPRAD

Le Syndicat Scolaire Edouard LARTET a souhaité la livraison des repas fournis par la cuisine Centrale à partir de la rentrée scolaire de 2025.

La présente convention a pour objet de formaliser la relation entre le Syndicat Scolaire Edouard Lartet, la Communauté de Communes et le CIAS dans le cadre du service mutualisé d'élaboration et de livraison des repas.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention relative au service mutualisé d'élaboration et de livraison de repas de la Communauté de Communes Val de Gers, jointe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Syndicat Scolaire Edouard LARTET et tous les documents y afférents.

3. Admission en non-valeur-budget EHPAD-

La trésorerie demande au CIAS Val de Gers d'admettre en non-valeur deux titres d'un montant de 42 516.84 € et de 2 272.40€. Ces sommes correspondent à des dettes dont les poursuites du Service de gestion comptable ont été infructueuses et dont le délai de prescription est dépassé.

Cette demande d'admission en non-valeur fait suite à un travail mené de pair entre le Service de Gestion Comptable de Mirande et le Service gestion finance de Val de Gers afin de solder les arriérés de recouvrement de titre à l'EHPAD. Ce travail se poursuivra tout au long de l'année afin d'avoir une situation claire et nette pour 2026, voire 2027 au maximum (au vu du nombre de recouvrement restant à traiter).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recettes détaillés dans l'annexe à la présente délibération à l'article 6542 pour un montant de 44 789.24 €.

4. Admission en non-valeur-budget SAAD-

La trésorerie demande au CIAS Val de Gers d'admettre en non-valeur un titre d'un montant de 1 565.97 €. Cette somme correspond à des dettes dont les poursuites du Service de gestion comptable ont été infructueuses et dont le délai de prescription est dépassé.

Cette demande d'admission en non-valeur fait suite à un travail mené de pair entre le Service de gestion comptable de Mirande et le Service gestion finance de Val de Gers afin de solder les arriérés de recouvrement de titre au SAAD.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recettes détaillés dans l'annexe à la présente délibération à l'article 6541 pour un montant de 1 565.97 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Approuvé le 09.12.2025

Le Président
François RIVIERE



La secrétaire de séance
Corinne ROUSSEAU

